

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE

Séance du 16 octobre 2025

Nombre de présents			Date de convocation	Date d'affichage de la convocation
En exercice	Présents	Votants	30 septembre 2025	30 septembre 2025
23	17	23		

Délibération n° 2025 10 06 : Budget Supplémentaire lotissement 2025

L'an deux mille vingt-cinq, **le jeudi 16 octobre** à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de la commune de SAINT-PIERRE-LA-NOUE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du Conseil de la Mairie de la Commune déléguée de Saint-Germain-de-Marencennes, sous la présidence de Christophe FOLOPPE, Maire.

Membres présents : Isabelle DUMONT, Julien CHAMPION, Valérie RIVÉ, Jean-Yves BOUCARD, Martine HERMANNNS, Martine YVON, Nadia MORIN, Hervé THOPRIEUX, Thierry CHARNEAU, Sébastien ROCCHI, Delphine VINET, Steven LARGEAUD, Jean François MALTERRE, Berend KAMP, Gwenaëlle DENIS, Jean-Pierre PARONNEAU.

Membres absents non représentés : Néant

Membres absents représentés : Philippe CLAIR (donne pouvoir à Martine HERMANNNS), Monique FRADET (donne pouvoir à Valérie RIVÉ), Cédric ROUSSEAUX (donne pouvoir à Isabelle DUMONT), Christèle ROBLIN (donne pouvoir à Jean-Yves BOUCARD), Jany JONEAU (donne pouvoir à Martine YVON), Mickaël BOUYER (donne pouvoir à Delphine VINET).

Secrétaire de séance : Valérie RIVÉ

Madame Dumont, 1^{ère} adjointe chargée des Finances, rapporteur, informe l'assemblée délibérante que le budget supplémentaire vient réajuster et compléter en cours d'année le budget primitif.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget supplémentaire 2025 du lotissement « le Bec de Jaud 2 », comme suit :

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 186 567.55 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 343 985.10 €

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	186 567.55	186 567.55
Investissement	343 985.10	343 985.10
TOTAL	530 552.65	530 552.65

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1612-4 et suivants ;

Considérant le projet de budget supplémentaire 2025 du lotissement « le Bec de Jaud 2 » présenté en détail aux Conseillers Municipaux,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (2 contre : MM. Malterre et Kamp) :

- **Donne acte** au rapporteur des explications détaillées ci-dessus,
- **Approuve** le Budget Supplémentaire lotissement 2025,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication, l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire ou d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Poitiers – Hôtel Gilbert – 15 rue de Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers Cedex ou par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>.

Fait et délibéré les jours, mois et ans désignés ci-dessus.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Valérie RIVÉ

Affiché, publié et envoyé au Contrôle de Légalité le 23 octobre 2025

SAINT-PIERRE-LA-NOUE
Le 16 octobre 2025
Le Maire,
Christophe FOLOPPE

